

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire n° IV/M.576 — Ferruzzi Finanziaria/Fondiarìa)

(95/C 118/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 4 mai 1995, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Ferruzzi Finanziaria SpA acquiert, par achat d'actions, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Fondiarìa SpA. Jusqu'ici Fondiarìa SpA était conjointement contrôlée par Ferruzzi Finanziaria SpA et Macla International SA, une société *holding* regroupant les intérêts des héritiers de Camillo de Benedetti.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - Ferruzzi Finanziaria SpA: société *holding* ayant des intérêts dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de la chimie, de l'énergie, de l'ingénierie, du béton et des assurances,
 - Fondiarìa SpA: société *holding* active dans les secteurs de l'assurance, de la finance et de l'immobilier.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/M.576 — Ferruzzi Finanziaria/Fondiarìa, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles.
[télécopieur: (32 2) 296 43 01]

⁽¹⁾ JO n° L 395 du 30. 12. 1989.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).